

71042

Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros
Siège social : 7, rue Léo Delibes
75116 PARIS
822 387 544 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A 16 heures,

Les associés de la Société 71042, Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, divisé en 25 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou leur mandataire, en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Pierre CAVIN, titulaire de	200 parts sociales en pleine propriété,
Société SERVECO, titulaire de <i>représentée par son cogérant, Monsieur Gilbert BERBEY,</i>	200 parts sociales en pleine propriété,
Société CAVIN FINANCES, titulaire de <i>représentée par son Président, Monsieur Pierre CAVIN,</i>	600 parts sociales en pleine propriété,
Société TONNELLERIE CAVIN, titulaire de <i>représentée par son Président, Monsieur Pierre CAVIN,</i>	24 000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CAVIN, gérant associé.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associées,
- Modification corrélative des statuts (ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES), sous condition suspensive de la réalisation définitive de ladite cession entre associées,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de l'Assemblée déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées non-gérantes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, celui-ci met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

- **la Société SERVECO de céder l'intégralité de ses titres** lui appartenant dans la Société, à savoir **DEUX CENTS (200) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune**, numérotées de 601 à 800,

à la Société CAVIN FINANCES, Société par actions simplifiée au capital de 604 450 euros, ayant son siège social à Laperrière – 21450 POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE, dûment immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 514 537 133 RCS DIJON, déjà associée au sein de la SARL 71042,

et ce, conformément à l'article 14-1 des statuts, **déclare autoriser ladite cession**, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, **décide**, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, **que l'article 8 des statuts sera**, de plein droit, **remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.**

"ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **à la Société CAVIN FINANCES, pour**
Soit HUIT CENTS parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 800

800 parts

RC

- à Monsieur Pierre CAVIN, pour 200 parts
Soit DEUX CENTS parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 801 à 1 000
 - à la Société TONNELLERIE CAVIN, pour 24 000 parts
Soit VINGT-QUATRE MILLE parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 001 à 25 000
-
- Total égal au nombre de parts composant le capital social :** **25 000 parts**
Soit VINGT-CINQ MILLE parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 25 000.

Les associés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et aux cessions de parts sociales conclues respectivement par actes sous seing privé en date du 24 juillet 2019, du 28 septembre 2022 et du 30 juin 2025 et qu'elles sont souscrites et libérées comme indiquées ci-dessus."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SUSPENSION DE SEANCE :

Monsieur Pierre CAVIN, Président de séance, décide de lever temporairement l'assemblée, afin de procéder à la signature de l'acte de cession de parts susmentionné, à savoir :

- ↳ **cession au profit de la SAS CAVIN FINANCES de DEUX CENTS (200) parts sociales**, numérotées de 601 à 800, **par la SARL SERVECO.**

REPRISE DE SEANCE :

REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

Le Président de séance décide de reprendre le déroulement de l'assemblée.

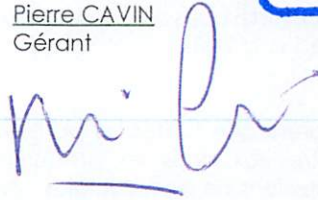
Après la signature de l'acte de cession de parts sociales par les différentes parties concernées, le Président de séance affirme que le présent acte a été déposé ce jour par le cessionnaire au siège social.

Le Président de séance en conclut que la présente cession de DEUX CENTS (200) parts sociales est **définitivement réalisée à compter de ce jour**. Il constate ainsi ce jour le caractère définitif de la modification statutaire préalablement adoptée à la deuxième résolution dudit procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pierre CAVIN
Gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'm. l.', is written over the printed name and title.